

Procès-verbal de Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2022 à 18h30

➤ Quorum et présents

Pour que le quorum soit atteint, 14 membres du conseil doivent être présents à l'ouverture de la séance.

Conseiller municipal élu	Présent/absent/procuration
LAN Michel	<i>Présent</i>
CAILLOL Maxime	<i>Présent</i>
MANGION Sandrine	<i>Pouvoir à Valérie Masson</i>
NGUYEN Jean	<i>Absent excusé</i>
PONNAVOY Christine	<i>Présente</i>
TAHMISIAN Arthur	<i>Présent</i>
BOUSSAYE Véronique	<i>Absente</i>
BREMOND Daniel	<i>Absent excusé</i>
CAILLOL Lionel	<i>Présent</i>
DARMON Jack	<i>Présent</i>
DI-MACCIO Sandrine	<i>Présente</i>
DUCROS Marc	<i>Présent</i>
FERNANDEZ Elody	<i>Absente</i>
GEROMIN Christelle	<i>Présente</i>
HERBALY Pierre	<i>Absent excusé</i>
KHIDIRIAN Marjorie	<i>Présente</i>
LAN Christophe	<i>Pouvoir à Michel Lan</i>
MAILLET Christiane	<i>Absente excusée</i>
MARTINO Marjorie	<i>Présente</i>
MARTINS Emilia	<i>Présente</i>
MASSON Valérie	<i>Présente</i>
MUSCAT Richard	<i>Présent</i>
REQUIN Laurent	<i>Présent</i>
ROUBAUD Christine	<i>Absente excusée</i>
SANCHEZ Caroline	<i>Absente</i>
VANNUCCI Marius	<i>Absent</i>
VASSIA Guillaume	<i>Présent</i>
Présents : 16 Absents : 9 Pouvoirs : 2 Votants : 18	

➤ Compte rendu du précédent conseil

Le précédent compte rendu de conseil a été envoyé aux conseillers dans les 15 jours suivant la réunion de ce conseil. Sans remarques ni demandes d'ajout, il est approuvé à l'unanimité.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Il est demandé à l'assemblée qui se propose comme secrétaire de séance.
La candidature de Valérie Masson est acceptée à l'unanimité de l'assemblée.

I. Ressources humaines :

- Recensement 2023 : création de postes de vacataires

20220704-01 / DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2020-69 du 30 janvier 2020 relatifs aux contrôles déontologiques dans la fonction publique
Vu l'article 156V de la loi n° 2002-276 permettant de considérer les fonctions d'agent recenseur relevant d'une activité accessoire
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

M le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- du remboursement de ses frais de mission.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs

- D'ouvrir 8 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2023.
- De fixer les montants comme suit :

- 1,50€ par bulletin individuel collecté
- 1€ par feuille de logement collectée
- 50 € par séance de formation
- 50 € de forfait de déplacement pour un secteur

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Article 4 : Exécution.

CHARGE M le Maire, le directeur général et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

II. Urbanisme

A. Cession de terrain Côté Moulin

Il s'agit d'acter la cession de la parcelle AI136 de 3529 m² cédée par la SCI Le Moulin en faveur de la commune.

20220704-02 / CESSIION DE TERRAIN

Exposé des motifs :

La SCI Le Moulin a fait l'acquisition de terrains situés à la Verrerie afin d'y construire un ensemble de bâtiments. Une parcelle reste inexploitée et la SCI souhaite la céder à la Mairie de La Destrousse.

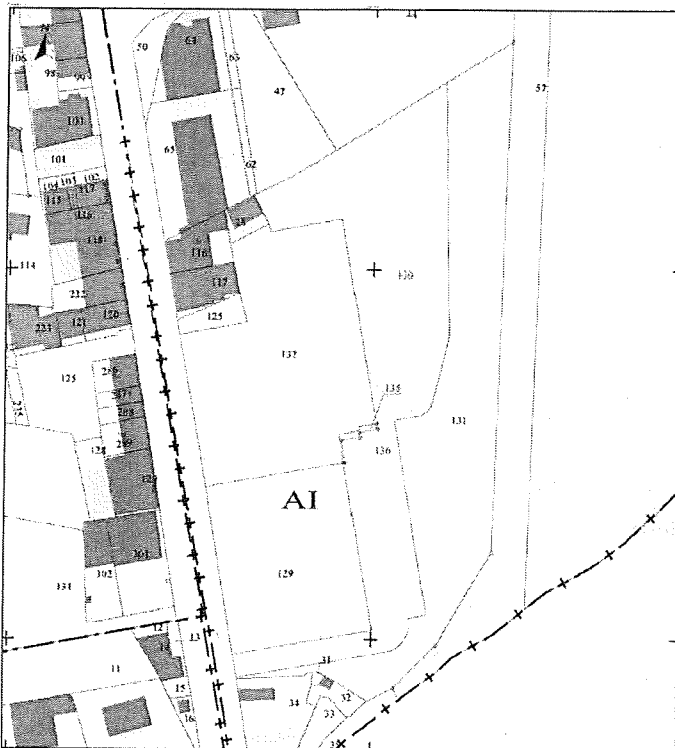
Ouï l'exposé du Maire

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

ACCEPTE la proposition de la SCI La Destrousse Le Moulin concernant la cession du terrain A1136 d'une surface de 3529m² et son intégration dans le domaine privé de la commune

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportant.



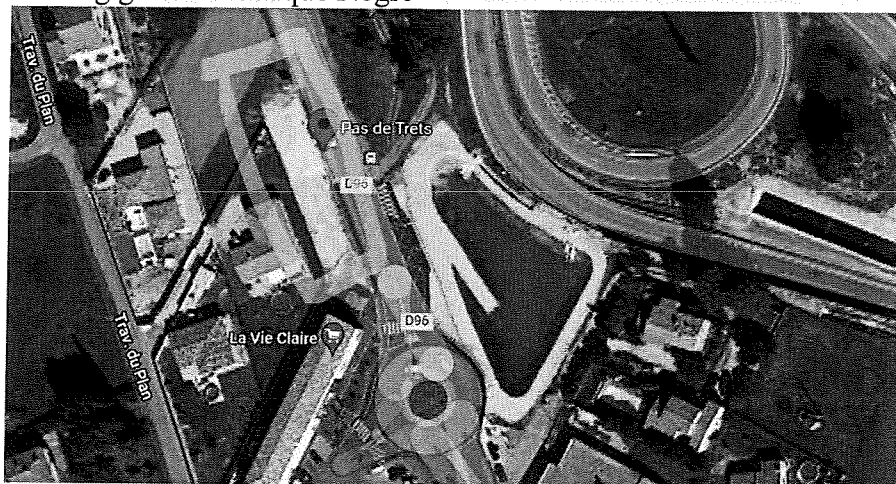
B. Bornes IRVE et convention avec PowerDot

Il s'agit de valider l'implantation des bornes IRVE et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de partage des bénéfices avec PowerDot.

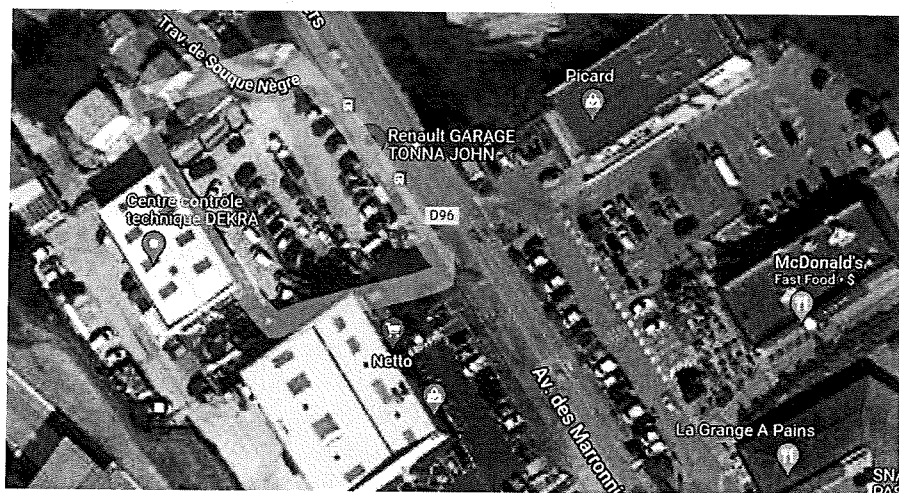
Les 3 emplacements retenus sont :



Parking giratoire Souque Nègre



Parking Nord La Vie Claire



Parking entre le garage Tonna et l'avenue des Marronniers

20220704-03 / OBJET : CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE AVEC POWERDOT

Préambule : La société PowerDot souhaite implanter des bornes IRVE sur des parkings appartenant à la Mairie :

*3 emplacements sont prévus (giratoire Souque Nègre, giratoire Vignerons, Avenue des Marronniers)
Vu l'exposé du Maire,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention avec PowerDot sur une durée de 12 ans concernant l'installation de bornes IRVE et tout document s'y rapportant.

III. Affaires diverses

A. CT4 : fin des conseils de territoire

Il n'y a plus de conseil de territoire, mais uniquement un conseil métropolitain. Il n'y a donc plus de président de CT4 ni de réunions entre les Maires de l'ancien Pays de l'Etoile.

M. le Maire gérait l'urbanisme au titre du CT4, il lui a été demandé de rester à l'urbanisme pour la Métropole. Cela va lui engendrer une charge de travail importante mais il lui a semblé nécessaire de conserver un œil d'élus expert sur les questions d'urbanisme, notamment du fait du PLUI pour les années à venir.

Les services à la population (déchets, pluvial) resteront à Aubagne et une situation transitoire est mise en place jusqu'à la fin de l'année 2022.

La gratuité des transports ne semble pas remise en cause pour le moment car le territoire a la capacité de compenser ce coût. Il conviendra tout de même de rester vigilant à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

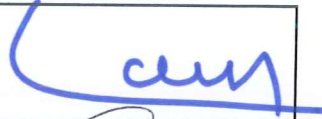
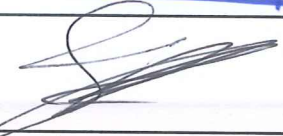
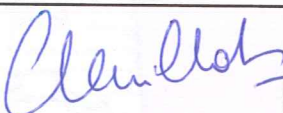
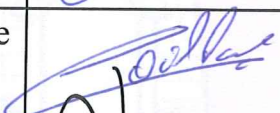
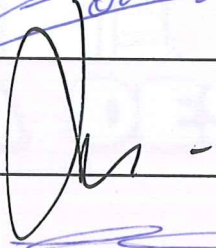
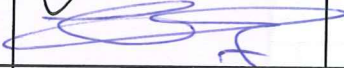
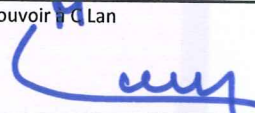
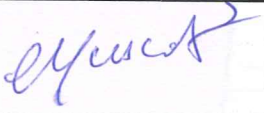
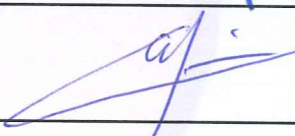
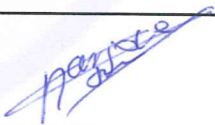
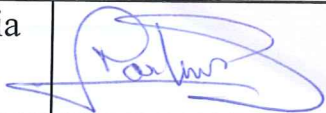
Le Maire



Michel LAN

Séance du 04 juillet 2022

Feuille d'émargements

LAN Michel			
TAHMISIAN Arthur		BOUSSAYE Véronique	
MANGION Sandrine	pouvoir à V Masson 	ROUBAUD Christine	
NGUYEN Jean		GEROMIN Christelle	
PONNAVOY Christine		DI-MACCIO Sandrine	
CAILLOL Maxime		CAILLOL Lionel	
DUCROS Marc		MARTINO Marjorie	
DARMON Jack		LAN Christophe	pouvoir à Lan 
MUSCAT Carmel (Richard)		REQUIN Laurent	
BREMOND Daniel		FERNANDEZ Elody	
MAILLET Christiane	absente excusée	KHIDIRIAN Marjorie	
MARTINS Emilia		VASSIA Guillaume	
HERBALY Pierre	absent excusé	SANCHEZ Caroline	
MASSON Valérie		VANNUCCI Marius	